



Berne, le 25.07.2017

TARIF DES DOUANES SUISSES Tares

Etat: 1^{er} août 2017

Cette mise à jour contient principalement:

- l'adaptation des taux du droit suite à la modification de l'ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr ([RS 916.01](#)) ([OFAG](#)):
Annexe 2, "Droits de douane applicables aux marchés des semences des céréales, des aliments pour animaux, des oléagineux, des marchandises dont les sous-produits de transformation servent à l'alimentation des animaux et des céréales secondaires pour l'alimentation humaine";
- la création de subdivisions statistiques (importation), voir les nos:
8506. 1000, 3000, 4000, 5000, 6000, 8000,
8507. 1000, 2000, 3000, 4000, 5000, 6000, 8000;
- des adaptations rédactionnelles.

Circulaires abrogées:

-